



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2053^e SÉANCE : 9 DÉCEMBRE 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2053)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470)	1

12 p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2053^e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 9 décembre 1977, à 15 h 30.

Président : M. Radha Krishna RAMPHUL (Maurice).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2053)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 2052^e séance, j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite et de la République-Unie du Cameroun à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie Saoudite) et M. Oyono (République-Unie du Cameroun) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 9 décembre 1977, du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Leslie O. Harriman, représentant du Nigéria, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur, en tant que président du Comité spécial contre l'*apartheid*, de demander à participer à la réunion du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question dont le Conseil est saisi."

3. Le Conseil a déjà, par le passé, eu l'occasion d'inviter les représentants d'autres organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Il me semble donc approprié, s'il n'y a pas d'objections, d'adresser une invitation au Président du Comité spécial contre l'*apartheid* conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

4. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Harriman (Président du Comité spécial contre l'apartheid) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos très cordiales félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous adressons également nos félicitations et nos remerciements à l'ambassadeur Kikhia de la Jamahiriya arabe libyenne pour la façon remarquable dont il a dirigé les délibérations du Conseil au cours du mois de novembre. Nous nous joignons aux paroles prononcées par les orateurs précédents, qui ont tous reconnu son habileté tant au cours des réunions officielles du Conseil qu'au cours des consultations importantes qui ont eu lieu le mois dernier.

6. Au cours de cette année, les régimes racistes d'Afrique australe ont intensifié leur répression contre les peuples qu'ils asservissent et ont dû avoir recours à toutes sortes de manoeuvres pour essayer de contenir l'opposition sans cesse croissante qui se déchaîne contre eux. Les graves événements qui se sont récemment déroulés en Afrique du Sud ont, plus que jamais auparavant, mis en relief la nécessité d'accompagner les manifestations de censure et d'horreur d'actions concrètes dirigées contre le régime de Pretoria.

7. L'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation a toujours estimé qu'il convenait d'adopter des mesures qui comportent des sanctions de diverse nature contre les autorités de l'Afrique du Sud; cela est apparu évident une fois de plus lors du débat qui s'est déroulé au Conseil il y a quelques semaines. Si, pour des raisons que nous connaissons tous, il n'a pas été possible de tomber d'accord sur des actions de grande envergure, on a toutefois fait un pas important avec l'adoption de la résolution 418 (1977), par laquelle, pour la première fois, on a imposé un embargo obligatoire sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud. Nous avons alors exprimé l'espoir que cette décision

ne représenterait qu'une première mesure qui mènerait à l'adoption ultérieure d'actions plus vigoureuses. De même, nous partageons les inquiétudes exprimées par de nombreuses délégations africaines qui estimaient qu'il était important d'assurer l'application de l'embargo obligatoire sur les armes par la création d'un comité *ad hoc*.

8. Depuis lors, des négociations serrées se sont déroulées; elles ont permis de préparer la résolution que le Conseil a adoptée ce matin [résolution 421 (1977)]. La délégation vénézuélienne ne peut faire moins que d'exprimer sa profonde satisfaction pour la décision adoptée, qui représente un complément nécessaire à l'application adéquate de la résolution 418 (1977). D'ores et déjà, nous indiquons que nous sommes prêts à collaborer aux travaux du comité chargé de veiller à l'application de cette résolution. Nous sommes convaincus que la création de ce comité du Conseil de sécurité donnera une impulsion favorable à l'approbation d'un vaste programme d'activités concrètes visant à mettre fin au régime d'*apartheid*.

9. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie la représentante du Venezuela pour les aimables paroles qu'elle m'a adressées. Mlle María López n'a pas seulement un charme personnel très grand, elle associe aussi la beauté latine à une habileté diplomatique naturelle et à un grand talent assorti d'une rare intelligence.

10. Le prochain orateur est le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

11. M. HARRIMAN (Président du Comité spécial contre l'*apartheid*) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, je tiens à exprimer toute ma satisfaction en ce qui concerne l'adoption de la résolution établissant un comité du Conseil de sécurité chargé de suivre le progrès de l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Certes, il s'agit là d'une résolution de procédure, mais nous la considérons comme un complément indispensable de la résolution 418 (1977). Je puis vous assurer que ma déclaration d'aujourd'hui sera probablement la plus modérée que j'aurai faite en tant que président du Comité spécial, car je crois qu'il s'agit d'une mesure qui représente un sérieux pas en avant. Je suis particulièrement heureux que cette résolution ait été adoptée sous la présidence du représentant de Maurice, qui a contribué avec son énergie et son dévouement bien connus aux efforts en vue de lui assurer un appui unanime.

12. La Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui s'est tenue à Lagos au mois d'août de cette année, avait demandé solennellement que le Conseil de sécurité prenne des mesures, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour assurer pleinement l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Elle avait également recommandé la création d'un comité de surveillance pour contrôler le respect de cet embargo. Nous sommes heureux que les deux mesures préconisées aient été prises.

13. Le Comité spécial contre l'*apartheid* s'est félicité de l'adoption de la résolution 418 (1977), bien qu'elle ait été

un peu tardive et limitée, car c'est un pas important du Conseil de sécurité en vue de l'élimination de l'*apartheid*. Le Comité spécial avait formulé l'espoir que le mécanisme nécessaire serait créé pour assurer la pleine application de cette résolution sans aucun délai, sans équivoque ou sans interprétation restrictive. Je pense que, plus tard, lorsque le nouveau comité commencera ses travaux, il prendra soin de cette question d'interprétation.

14. Le régime d'*apartheid* s'est engagé dans un effort frénétique pour surmonter l'embargo sur les armes et éviter ses conséquences. Comme nous le savons, ce régime a diffusé une proclamation, datée du 11 novembre, c'est-à-dire une semaine après l'adoption de la résolution 418 (1977), autorisant le régime à obliger certaines sociétés à produire et à livrer des armes et du matériel stratégique. Cela prouve qu'il ressent les effets de la pression exercée sur lui. Cependant, le Comité spécial a noté avec grande inquiétude et avec indignation les plans de certaines sociétés transnationales qui s'appêtent à fabriquer des équipements militaires en Afrique du Sud. Nous suivons cette situation de très près, et nous espérons que le comité chargé de surveiller l'embargo sur les armes fera de même.

15. Le 14 novembre dernier, j'ai adressé des lettres, au nom du Comité spécial, à un certain nombre de gouvernements qui, par le passé, ont fourni à l'Afrique du Sud des équipements militaires, des pièces de rechange et des licences pour la fabrication de matériel militaire. J'ai souligné la grande importance d'une mise en oeuvre immédiate de toutes les dispositions de la résolution 418 (1977).

16. Je voudrais exprimer notre reconnaissance aux gouvernements qui ont envoyé des réponses au Comité spécial et des rapports au Conseil de sécurité. Mais je dois noter avec inquiétude que plusieurs pays exportateurs d'armes n'ont pas encore fait rapport sur les mesures qu'ils ont prises ou n'ont pas fourni de renseignements complets en la matière. A cet égard, je voudrais rappeler la demande faite le 4 novembre dernier par le Secrétaire général [2046^e séance] concernant l'envoi de renseignements "les plus complets" par tous les Etats, Membres et non membres, quant aux mesures prises par eux pour appliquer la décision obligatoire du Conseil.

17. Je voudrais assurer le Conseil que le Comité spécial, dans l'exercice de son mandat, lui donnera, ainsi qu'au comité nouvellement créé, toute l'assistance possible afin que l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud soit entièrement appliqué.

18. Nous espérons sincèrement que le comité pourra commencer sans délai ses travaux, car le Comité spécial a déjà un certain nombre de questions à lui présenter.

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Comité spécial contre l'*apartheid* pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard. Je le remercie également de la coopération qu'il a offerte au Conseil au nom du Comité spécial.

20. L'orateur suivant est M. Makatini, que le Conseil, à sa 2052^e séance, a invité conformément à l'article 39 du

règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. MAKATINI (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, de vous adresser, au nom de l'African National Congress, nos félicitations fraternelles les plus cordiales à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le dernier mois de cette année fertile en événements et à la veille de ce qui sera, pensons-nous, déclaré Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* lors de cette trente-deuxième session de l'Assemblée générale. En vérité, nous sommes tout particulièrement heureux de vous voir, vous, représentant d'un pays frère, et même un frère d'armes, dont l'expérience, le dévouement et l'habileté en tant que doyen des ambassadeurs africains et représentant d'un pays activement engagé dans notre lutte sont bien connus, assumer cette fonction à un moment où le Conseil semble enfin être prêt à agir contre le régime d'*apartheid*.

22. L'adoption à l'unanimité de la résolution sur l'établissement d'un comité chargé de veiller à l'application de la résolution 418 (1977) marque sur notre tableau un point qui est le premier, certes, mais qui est extrêmement important. Nous sommes conscients et grandement reconnaissants du fait que cela est dû au rôle magnifique et infatigable qu'ont joué vos deux prédécesseurs immédiats, M. Jaipal de l'Inde et M. Kikhia de la Libye, sous la compétente direction desquels le Conseil, s'appuyant sur la volonté politique de toutes les parties intéressées, a réalisé des progrès considérables sur la voie de l'accomplissement de la tâche qu'attend de lui depuis des décennies la communauté internationale. Vos remarquables qualités de diplomate et de combattant de la liberté nous ont permis d'atteindre l'objectif d'une décision prise à l'unanimité ce matin. Et, alors que nous abordons l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, au cours de laquelle, pendant un mois, le Conseil sera placé sous la présidence de M. Harriman, président du Comité spécial contre l'*apartheid* et représentant du Nigéria, pays que son illustre chef d'Etat, le général Obasanjo, a récemment et solennellement voué à l'action non seulement contre le régime d'*apartheid* mais aussi contre ses collaborateurs, nous sommes convaincus que la décision prise aujourd'hui est un nouveau tournant décisif dans l'action internationale toujours plus ample qui vise à imposer au régime de Vorster un ostracisme absolu.

23. Je vous remercie de tout coeur d'avoir permis à l'African National Congress de se faire entendre. Notre position sur la résolution 418 (1977) est bien connue. Nous soutenons que cette résolution prévoit trop peu et trop tard; toute une série de déclarations faites par les autorités du régime de Pretoria sont venues le confirmer. Mais, comme nous l'avons dit le jour de son adoption [2046^e séance], nous l'accueillons favorablement parce qu'elle représente une base pour une action future plus efficace, par exemple des sanctions économiques au titre du Chapitre VII de la Charte et une observation rigoureuse de l'embargo limité sur les armes qu'elle envisage d'imposer.

24. En ce qui concerne la question à l'examen aujourd'hui et étant donné que notre position a été confirmée à maintes reprises par les autorités fascistes de Pretoria, qui se vantent ouvertement d'être à même de se suffire et d'avoir

l'assurance que les livraisons se poursuivront s'agissant de matériel de guerre, comme l'a déclaré ce matin le représentant de la Chine en citant ce qu'avait dit Botha, le Ministre de la défense, nous sommes fermement d'avis que cette résolution est le dernier test de la sincérité des pays occidentaux.

25. La gravité de la collaboration militaire avec certains pays occidentaux, dont le Conseil s'occupe depuis 1963, a été exposée avec beaucoup d'éloquence par feu notre président Albert Luthuli lorsque, dans une déclaration à l'adresse de la communauté internationale en général et de la Grande-Bretagne – alors principal fournisseur d'armes de l'Afrique du Sud – en particulier, il a dit :

“Aux nations et aux gouvernements du monde, notamment à ceux qui aident directement et indirectement ce régime méprisable, je dis : Renoncez à votre hypocrisie et à vos mensonges; déclarez-vous pour l'oppression, si tel est votre dessein secret. Ne croyez pas que nous allons nous laisser duper par vos protestations pieuses tant que vous appuierez activement la tyrannie dans notre pays. La pierre de touche est votre position sur le principe “pas d'armes à l'Afrique du Sud”. De belles paroles exprimant votre préoccupation, des platitudes à propos de l'injustice ne nous satisferont pas. La pierre de touche, c'est l'action – l'action contre l'*apartheid*.”

26. Le chef Luthuli a fait cette déclaration en 1961, après avoir reçu le prix Nobel de la paix. Plus tard, il fut assassiné dans ce que nous affirmons être des circonstances mystérieuses, et nous le prouverons bientôt, surtout maintenant que, depuis le cas de Steve Biko, l'opinion mondiale est réceptive aux renseignements touchant les crimes brutaux que commet le régime d'*apartheid*. Nous prouverons bientôt qu'un homme de l'envergure d'Albert Luthuli ne fut pas tué par un train. Nous avons fait une étude approfondie de ce cas et nous affirmons qu'il fut tué puis mis sur les rails de façon qu'il soit possible de dire qu'il avait été tué dans un accident de chemin de fer.

27. Il importe de se souvenir que, depuis que Luthuli a lancé cet appel, on a beaucoup fait pour appuyer et défendre l'*apartheid* sous la forme d'une collaboration dans les domaines économique, diplomatique, militaire, culturel et nucléaire, et ce malgré les innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et l'embargo volontaire sur les armes décrété en 1963 par le Conseil de sécurité. Le régime raciste a accéléré frénétiquement sa course aux armements pour préparer une répression intérieure et une agression extérieure à grande échelle, et certaines puissances occidentales ont accéléré au même rythme la livraison de matériel militaire perfectionné et la fourniture de licences afin d'assurer que le régime soit en mesure de se suffire à lui-même et que soit perpétué l'*apartheid*, ce système raciste unique, instrument de surexploitation qui est maintenant partie intégrante de l'impérialisme international.

28. Cette collaboration a pris une telle ampleur que certains pays occidentaux ne disposent que d'un seul moyen pour échapper au verdict de complicité active au premier degré lors de ce qui pourrait très bien être appelé le Nuremberg sud-africain après l'holocauste pour lequel

certaines de ces pays occidentaux arment le régime néo-nazi de Pretoria : leur coopération pleine et entière pour assurer que le comité de surveillance créé aux termes de la résolution adoptée ce matin puisse travailler en toute efficacité. Cela ne les laverait pas totalement de l'accusation de collusion systématique avec le régime d'*apartheid* dans ses actes criminels, mais nous affirmons que l'on pourrait y voir des circonstances atténuantes, étayées par le fait que dans la plupart des cas ces accords ont été conclus par des administrations et des gouvernements qui ont précédé ceux qui sont représentés ici aujourd'hui.

29. Nous soulignons la nécessité d'un mandat clair et précis — et nous espérons qu'il sera donné au comité en question — parce que nous avons été dupés dans le passé par ces puissances coupables qui sont passées maîtresses dans l'art de ménager la chèvre et le chou. Nous pourrions énumérer un grand nombre de cas, à commencer par celui de l'embargo volontaire sur les armes décrété en 1963, après quoi les fournitures d'armes à génocide ont continué sans répit, ouvertement ou en secret, malgré protestations et condamnations, et on l'a soit nié, soit défendu à l'aide d'arguments du genre de ceux si souvent entendus dans certains milieux occidentaux, par exemple : si nous ne le faisons pas, les Américains le feront; si nous ne le faisons pas, les Allemands le feront; et ainsi de suite.

30. L'exemple le plus important du genre de tromperie dont nous avons été victimes se rapporte aux mesures adoptées contre le régime d'Ian Smith, et, à ce stade de mon intervention, je voudrais exprimer notre profonde déception après avoir entendu plusieurs représentants soutenir ce matin que le Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud avait créé un précédent. Nous soutenons la thèse contraire, et nous disons que si le Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud devait nous inspirer, ce serait pour nous mettre d'accord sur le fait que ce comité permet tant d'échappatoires qu'il n'a jamais pu être efficace. Si nous voulons être sérieux, et je crois que les membres du Conseil de sécurité le sont, nous devons nous assurer que les échappatoires possibles avec le Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud ne se répètent pas avec le comité que nous envisageons. En faisant du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud un comité fermé, ne pouvant prendre de décisions que par consensus, nous lui avons lié pieds et poings dès le début. Soyons francs : dans une situation de ce genre, le principe de la décision par consensus revient à donner le droit de veto à tous les membres. Le fait que ce comité se réunisse en séances privées aide également, à notre avis, les parties coupables à poursuivre leur politique de tromperie et de complicité secrète.

31. Si nous vous semblons exagérément pessimistes, c'est à cause de notre expérience. Nous n'en sommes pas moins encouragés par l'urgence dont ont fait preuve les membres du Conseil à la suite de la résolution 418 (1977). L'adoption à l'unanimité de cette résolution qui vise à instituer un comité chargé de vérifier la stricte application de l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud est, en fait, encourageante. Avec l'intensification de la répression exercée par le régime de Vorster, d'une part, et la résistance accrue du peuple sud-africain sous la direction de l'African National Congress, d'autre part, nous avons toutes raisons

de croire que, cette fois, les membres occidentaux du Conseil ont l'intention de rendre effectif cet embargo obligatoire sur les armes, pour limité et tardif qu'il soit.

32. C'est pourquoi nous espérons que, lorsque très prochainement le temps sera venu pour le Conseil de fixer le mandat du comité nouvellement créé, c'est à l'unanimité que vous ferez en sorte que les défauts du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud ne soient pas répétés. A cette fin, nous espérons que le comité envisagé tiendra des audiences publiques, avec des experts en différents domaines, et que les décisions seront mises aux voix. Nous soutenons que cela permettra de renseigner l'opinion publique dans les pays occidentaux, renforçant ainsi la position de ceux qui sont convaincus de l'urgent besoin d'isoler le régime sud-africain dans tous les domaines et qui se sont engagés à le faire, de la même façon que la communauté des nations l'a fait avec le régime nazi hitlérien en réponse à l'appel d'hommes d'Etat aussi éminents que le président Roosevelt.

33. Enfin, à l'appui de la position prise par le représentant de la République-Unie du Cameroun, qui a parlé au nom des 49 Etats Membres africains, j'en appelle aux membres du Conseil pour qu'ils envisagent d'agir immédiatement en imposant des sanctions économiques contre le régime sud-africain au titre du Chapitre VII de la Charte et pour qu'ils étendent au pétrole et aux produits pétroliers l'embargo obligatoire sur les armes adopté récemment, car il est clair, et cela est confirmé par les experts militaires et juridiques sud-africains, que le pétrole est un produit stratégique. Nul ne peut nier que les avions, les tanks et autres véhicules utilisés par les régimes sud-africain et rhodésien pour commettre le génocide en Afrique australe seraient rapidement immobilisés si le Conseil prenait une décision appropriée en vue d'arrêter cette menace à la paix et à la sécurité internationales que représentent les deux régimes.

34. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider le Conseil pendant le mois de décembre, et nous vous adressons nos félicitations et nos meilleurs voeux. Nous sommes convaincus que, grâce à votre vaste expérience, à vos talents de diplomate et à vos relations, vous conduirez nos débats difficiles à une heureuse conclusion. Votre dévouement à la cause de l'Afrique est bien connu et nous nous félicitons que ce soit sous votre présidence que le Conseil ait décidé, ce matin, de créer un comité chargé de surveiller l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

35. Il est clair maintenant que personne au sein du Conseil n'appuie l'Afrique du Sud. Reste à voir si l'embargo sur les armes n'est pas une mesure trop faible, qui a été prise trop tard, comme l'a dit M. Makatini, le représentant de l'African National Congress.

36. Il est fort possible, bien sûr, que l'embargo obligatoire sur les armes n'ait aucun effet sur la politique d'*apartheid*, sauf peut-être celui de renforcer la détermination des Afrikaners d'appliquer l'*apartheid* avec d'autant plus de zèle et de vigueur, mais, à notre avis, ce n'est pas une raison suffisante pour minimiser l'importance de cet embargo. Tel que nous l'envisageons, l'embargo sur les armes n'est qu'une

première étape dans le processus obligatoire, au titre du Chapitre VII de la Charte, que le Conseil doit suivre pour appliquer son programme global d'action contre l'Afrique du Sud en vue d'éliminer l'*apartheid* et de permettre ensuite à la population tout entière de l'Afrique du Sud de jouir pleinement de ses droits de l'homme, de ses droits nationaux et de ses libertés fondamentales.

37. Pour l'heure, le Conseil de sécurité s'est borné à décider que l'acquisition d'armes par l'Afrique du Sud constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce n'est pas tellement l'acquisition d'armes qui pose un problème; c'est plutôt aux fins pour lesquelles ces armes sont nécessaires et à leur utilisation que nous nous opposons vigoureusement. Les armes sont utilisées pour maintenir la politique d'*apartheid* que le Conseil s'est engagé à abolir. Si l'embargo sur les armes ne nous rapproche pas de notre objectif, il nous faudra envisager d'autres moyens, par exemple des embargos complémentaires. Nous ne devons jamais perdre de vue notre objectif final si nous sommes amenés à examiner d'autres mesures qui s'avèreraient nécessaires.

38. C'est dans cette perspective à long terme que ma délégation a accepté la création d'un comité chargé de surveiller l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les armes. Ce comité ne pourra certes faire plus que remplir son mandat, mais le Conseil de sécurité peut aller au-delà en n'oubliant jamais les progrès que nous devons accomplir pour éliminer l'*apartheid*, et ce conformément aux mesures qui viennent d'être prises.

39. Nous espérons que le Secrétaire général recherchera et obtiendra de tous les Etats Membres des informations complètes en ce qui concerne les mesures prises par eux pour donner effet aux dispositions de la résolution 418 (1977) et qu'il fournira ces informations au comité qui a été créé. Ce dernier pourra ainsi examiner ces informations ainsi que toutes autres qu'il pourrait obtenir par ailleurs, soit d'Etats Membres, soit de toute autre source, concernant les accusations de violation de l'embargo sur les armes et faire ensuite ses recommandations au Conseil.

40. Quelques observations ont été faites sur les travaux du comité et sur son fonctionnement. Nous pensons que ce comité devrait respecter le règlement intérieur provisoire du Conseil dans la conduite de ses travaux, en y apportant toutes modifications sur lesquelles l'accord pourrait se faire, compte tenu du caractère particulier de ses travaux.

41. Monsieur le Président, je voudrais conclure cette intervention en rendant hommage, au nom de ma délégation, à l'excellent travail réalisé par votre prédécesseur, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, en tant que président du Conseil le mois dernier.

42. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je suis convaincu que, sous votre direction sage et avisée, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je voudrais également vous assurer de la haute estime dans laquelle vous tient ma délégation et vous assurer de notre totale coopération dans

les efforts que vous aurez à accomplir au cours de ce mois. Nous sommes particulièrement heureux que la présidence incombe à un frère africain en un mois où nous devons faire face à des problèmes qui préoccupent vivement notre continent.

43. Je voudrais aussi exprimer nos sincères remerciements à ceux de nos collègues qui ont prononcé de fort aimables paroles, dans leur intervention au Conseil, à l'égard de ma délégation et de ma personne à propos de la présidence que j'ai assumée pendant le mois de novembre.

44. Nous sommes réunis ici pour discuter de la mise en application de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud décidé par le Conseil le 4 novembre. Même s'il ne s'agit que d'une mesure de procédure, elle n'en est pas moins importante. Il n'est pas nécessaire que je m'appesantisse ici sur le fait qu'en adoptant la résolution 418 (1977) le Conseil a pris une mesure historique : pour la première fois, l'Organisation a pris une mesure contre un Etat Membre au titre du Chapitre VII de la Charte.

45. Cette mesure n'a pas été prise à la légère. La question de l'embargo sur les armes est à l'étude depuis fort longtemps. Le Conseil était donc pleinement conscient des conséquences de sa décision demandant qu'un embargo obligatoire soit décrété. Maintenant qu'une décision a été prise et qu'un précédent a été créé, nous devons nous assurer que cet embargo soit dûment appliqué, car s'il devait se solder par un échec cela serait très préjudiciable à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Quoi qu'il en soit, l'application effective de l'embargo s'impose, avant toute chose, pour des raisons d'ordre pratique : nous nous efforçons de freiner l'agression sud-africaine. Au cours de ces dernières années, l'Afrique du Sud s'est comportée de manière arbitraire et agressive à l'égard des Etats voisins. Cette agressivité persistante de la part du régime de Vorster risque de provoquer une guerre générale dans la région de l'Afrique australe. Il faut empêcher le régime sud-africain de continuer à perpétrer ses actes d'agression. L'application d'un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes constitue une mesure importante pour la réalisation de cet objectif et pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

46. Je suis certain que chacun de nous est convaincu que la résolution 418 (1977) doit être appliquée de façon effective dans les meilleurs délais. Cela ne sera pas une tâche aisée. Ma délégation est consciente des difficultés auxquelles nous serons confrontés pour ce qui est de l'application de l'embargo. Le Conseil, par la résolution qu'il a adoptée ce matin, a institué un comité qui sera doté des pouvoirs nécessaires pour surveiller l'embargo et pour attirer l'attention du Conseil et celle de la communauté internationale sur toute violation qui pourrait être constatée. Un mécanisme adéquat destiné à réaliser les nombreuses tâches auxquelles devra faire face ce comité sera certainement constitué au sein du Secrétariat.

47. L'Organisation des Nations Unies a déjà acquis une certaine expérience en ce qui concerne l'application d'un embargo. Nous devons tirer les leçons des échecs et des succès de cette expérience.

48. Nous savons tous qu'au titre d'une série de résolutions, notamment les résolutions 253 (1968) et 277 (1970), le Conseil de sécurité a créé un comité pour l'application de sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud. Comme nous le savons également, un certain mécanisme a été institué pour permettre au Comité d'accomplir son travail. Cependant, de l'avis de ma délégation, le Comité n'a connu qu'un succès limité. Son mandat initial était très restreint et n'a jamais été élargi de façon adéquate. Le personnel du Secrétariat, avec beaucoup de dévouement, a fourni un travail efficace. Néanmoins, le Comité n'a pas réellement disposé des moyens qui lui étaient nécessaires. Il n'a donc pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante. Je parle d'expérience étant donné que j'ai eu l'honneur de présider le Comité en 1977.

49. Les faits démontrent que ce comité n'a pu assumer qu'un rôle relativement passif en ce qui concerne l'application de l'embargo contre la Rhodésie du Sud. Par voie de conséquence, il s'est trouvé dans l'incapacité de freiner les exportations de produits de base et d'armements destinés au régime illégal de Smith. Nul n'ignore que le pétrole n'a jamais cessé d'arriver en Rhodésie du Sud par l'Afrique du Sud grâce aux filiales des sociétés transnationales, et ce depuis 1965, et il ressort de récentes publications de l'Institut international de Stockholm d'étude de la paix que des armements lourds, y compris des avions, des hélicoptères et des chars, parviennent au régime illégal par diverses voies.

50. Ces faits soulignent les difficultés auxquelles nous étions confrontés lorsque nous avons entrepris ce matin l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Nous devons faire en sorte que le mécanisme créé pour la mise en application de l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud soit plus efficace que celui créé pour la mise en application des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

51. Nous sommes au coeur d'une crise profonde : l'Afrique australe est en état de guerre, le régime raciste d'Afrique du Sud a perdu toute notion de responsabilité et il est devenu plus dangereux que le régime de Smith. L'Afrique du Sud est maintenant un Etat-garnison; il est extrêmement puissant et belliqueux; il poursuit une politique expansionniste et agressive pour s'efforcer de maintenir le régime d'apartheid qui est sur le point de s'écrouler. Du fait que le cercle se resserre autour du régime de Vorster, nous devons nous attendre à une attitude de plus en plus agressive de sa part.

52. Toutefois, pour la poursuite de sa politique actuelle, le régime raciste sud-africain doit pouvoir acheter des armes étrangères et la technologie militaire. Que l'on ne se trompe pas à propos de la dépendance de l'Afrique du Sud pour les fournitures militaires d'outre-mer. Contrairement à l'opinion qui prévaut dans certains pays, l'Afrique du Sud n'est pas capable de satisfaire ses propres besoins militaires. Il est évident que ce pays n'a pas la capacité économique d'y parvenir. Selon le plus récent livre Blanc émanant de Pretoria, le régime dépense 55 p. 100 de son budget militaire à des achats à l'étranger, et certaines sources américaines indiquent que l'Afrique du Sud a dépensé plus de 1 milliard de dollars par an pour des armes et des

équipements militaires étrangers au cours des dernières années. Une telle dépense révèle son haut niveau de dépendance à l'égard des fournitures étrangères.

53. Les membres du Conseil doivent être conscients qu'il existe déjà un déséquilibre militaire extrêmement dangereux en Afrique australe. L'Afrique du Sud a d'ores et déjà acquis une formidable capacité militaire. Ses voisins sont pauvres et militairement faibles. Le régime de Pretoria possède maintenant un stock important d'armes modernes de toutes sortes. Si nous permettons que l'on continue à vendre des armes à ce régime, nous courons au désastre. Un échec dans l'application de ce nouvel embargo sur les armes pour stopper les livraisons d'armes reviendrait à inviter M. Vorster à poursuivre sa politique de plus en plus agressive. L'Afrique du Sud a déjà essayé d'envahir l'Angola; elle a attaqué la Zambie et a fourni le pétrole et les armes utilisés par le régime de Smith pour attaquer le Mozambique.

54. La communauté internationale ne peut se permettre d'attendre passivement. Nous savons tous que le régime de Vorster a préparé une politique agressive de "défense préventive". Il serait excessivement dangereux d'attendre pour voir ce que le régime fera. Nous savons ce qu'il fera, et lorsque certains événements auront eu lieu il sera beaucoup plus difficile que ce ne l'est déjà de circonscrire le conflit en Afrique australe. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre la première attaque aérienne contre Maputo ni celle contre Lusaka ou Luanda par des commandos aéroportés. Si le régime sud-africain est privé de nouvelles armes, de technologie nouvelle et de pièces de rechange grâce à une action internationale concertée immédiate, il y regardera à deux fois avant de s'embarquer dans de pareilles aventures.

55. Les choses étant ce qu'elles sont, Pretoria croit évidemment qu'il peut utiliser sa supériorité militaire pour infliger une punition aux Etats voisins. Les membres du Conseil sont, je crois, plus ou moins d'accord pour reconnaître les dangers de la situation. Je ne m'appesantirai pas sur la situation intérieure en Afrique du Sud ni sur la politique d'oppression à l'encontre de la majorité noire car d'autres membres du Conseil l'ont fait en détail.

56. Certains milieux et certaines puissances ne sont pas très heureux de l'instauration de cet embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud en vertu de la résolution 418 (1977) et de la création d'un nouveau mécanisme pour en surveiller l'application. Ils soulignent que le Conseil a demandé un embargo volontaire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud en 1963. A la suite de cette demande, chaque Etat a créé un dispositif pour veiller à l'application d'un embargo national contre l'Afrique du Sud. Dans l'ensemble, dit-on, ce système a bien fonctionné. En particulier, certains membres prétendent que les principaux pays occidentaux producteurs d'armes ont scrupuleusement observé l'embargo de 1963 et que les livraisons d'armes et d'équipement à destination de l'Afrique du Sud ont été arrêtées. Selon eux, on n'aurait pas besoin d'un mécanisme supplémentaire de l'ONU aujourd'hui et le mécanisme instauré par chaque Etat individuellement après 1963 pourrait être utilisé pour que l'application de l'embargo obligatoire sur les armes soit tout à fait efficace.

57. La faille d'un tel raisonnement est que l'embargo volontaire sur les armes est loin d'avoir été couronné de succès. En fait, il semble que cet embargo n'existe plus depuis un certain temps. Il y a tout d'abord une évidence. C'est un fait bien établi que le régime sud-africain a dépensé des centaines de millions de rands par an pour l'achat d'armes et d'équipement étrangers. Il suffit de regarder les livres blancs publiés annuellement sur la défense pour constater combien l'importance de ces achats a augmenté avec les années. De plus, des sources autorisées indiquent que cet argent a été consacré à l'achat d'armes étrangères, plus particulièrement à l'achat d'armes provenant des principaux pays occidentaux. Un certain nombre de sources militaires et commerciales bien connues ont publié des listes des armes principales de l'arsenal sud-africain, et il est clair d'après ces listes que l'Afrique du Sud a acquis une grande quantité de systèmes d'armes modernes durant la dernière décennie, c'est-à-dire longtemps après l'instauration de l'embargo volontaire. En conséquence, il existe de fortes preuves directes d'une violation étendue de l'embargo de 1963. L'Afrique du Sud n'aurait pu acquérir les armes qu'elle possède maintenant si ses fournisseurs n'avaient pas violé l'embargo.

58. Dans les mois récents, de nouvelles preuves détaillées de la faillite de l'embargo de 1963 ont été mises en lumière. Lors d'une audience devant le Sous-Comité de l'Afrique de la Chambre des représentants des Etats-Unis en juillet, un expert comparaisant en qualité de témoin a certifié que de grandes quantités d'armes avaient été secrètement vendues au régime sud-africain après 1963. Elles comprenaient des centaines d'avions, d'hélicoptères, de chars et autres véhicules blindés. Le témoin a ajouté que les armes en question étaient parvenues en Afrique du Sud par des voies connues seulement d'un petit nombre de fonctionnaires gouvernementaux et de marchands d'armes de certains pays.

59. Le témoignage présenté au Sous-Comité de l'Afrique le 24 juillet a suscité de larges controverses parce qu'il allait au-delà des allégations affirmant que l'embargo de 1963 avait été violé de temps en temps. D'après le témoin, les violations ont été systématiques et continues. En conséquence, l'Afrique du Sud a été en mesure d'acquiescer un arsenal "secret" important; en fait, le témoin a déclaré que le régime de l'Afrique du Sud avait ainsi acquis une puissance militaire écrasante en Afrique. Ainsi, d'après le témoignage présenté au Sous-Comité, le déséquilibre militaire en Afrique australe est la conséquence directe de la violation étendue de l'embargo de 1963 par les fournisseurs d'armes.

60. Pour ces raisons, nous exprimons l'espoir qu'il y aura une application sincère, complète et efficace de la résolution 418 (1977) et que sera établi un mécanisme fort, efficace et approprié, ainsi que l'a décidé ce matin le Conseil. Telle est, à notre avis, la seule manière d'assurer que l'embargo soit appliqué en tenant compte des intérêts de la communauté internationale, de la paix et de la justice dans le monde.

61. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'ambassadeur Kikhia a exprimé des opinions fort valables en ce qui concerne notamment le *modus operandi* du

comité créé aujourd'hui. Ce faisant, il a puisé dans son expérience personnelle en tant que président du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

62. Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je ferai maintenant une déclaration en qualité de représentant de MAURICE.

63. Le projet de résolution que nous avons adopté aujourd'hui fait suite à la résolution 418 (1977), par laquelle un embargo obligatoire mondial contre les armes à destination de l'Afrique du Sud a été décidé. Le comité du Conseil de sécurité que nous venons de créer aura une des tâches les plus importantes de l'histoire de l'Organisation. Il devra s'assurer la coopération pleine et entière des Etats membres du Conseil et, en fait, de tous les Etats, Membres ou non de l'Organisation, dans la tâche de mise en oeuvre de l'embargo sur les armes.

64. Je suis persuadé que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 3 de cette résolution, fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'application du Chapitre VII de la Charte soit couronnée de succès dans la plus large mesure possible.

65. Je suis heureux de noter que le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Harriman, est d'avis que le nouveau comité devra sans tarder entreprendre ses travaux. Mon gouvernement est un ferme partisan de la résolution 418 (1977) et coopérera pleinement avec ce comité dans l'exercice de ses lourdes responsabilités.

66. Je reprends maintenant ma fonction de **PRESIDENT** du Conseil.

67. Le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Le badinage sarcastique avec lequel la déclaration que j'ai faite ce matin a été de toute évidence accueillie par nul autre que mon bon ami l'ambassadeur Ivor Richard demande à la fois une réponse et une rectification afin que les choses soient bien mises au point.

69. Tout d'abord, M. Richard a dit que ma déclaration avait duré une demi-heure et que je m'étais borné à rappeler mes souvenirs du passé. En fait, j'ai parlé à peine 20 minutes. Je sais que mes amis britanniques ont toujours été réputés pour leur précision. Pourquoi M. Richard a-t-il ainsi exagéré le temps pendant lequel j'ai parlé ? Est-ce conforme à l'inflation monétaire qui se déchaîne en Europe et ailleurs ? C'est pourquoi, parlant de ses observations, je les ai qualifiées de badinage sarcastique.

70. En second lieu, je n'ai pas parlé spécialement du Royaume-Uni quand j'ai fait allusion à la contrebande des stupéfiants à travers le monde malgré les mesures prises par les gouvernements après l'entrée en vigueur de la Convention sur les stupéfiants. Mais si l'on se penche sur les observations de l'ambassadeur Richard, on constatera qu'il a mal compris ce que j'ai dit à propos de cette question et qu'il a eu l'impression que j'avais fait une mention particulière du Royaume-Uni. J'ai fait cette déclaration sur

la contrebande des stupéfiants dans le contexte de la contrebande des armes, attendu que les gouvernements, partout, sont opposés au trafic des stupéfiants.

71. De même, compte tenu du fait que le Conseil doit être félicité de la résolution qu'il a adoptée en vue de créer un comité pour contrôler les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud, je ne peux faire plus qu'être d'accord avec ce qu'a dit mon frère et collègue de l'Inde dans sa déclaration de cet après-midi, selon laquelle — je paraphrase bien entendu — cette résolution représente le maximum qui pouvait être obtenu du Conseil sous la forme d'un accord, sans opposition.

72. C'est pourquoi il n'est pas juste que mon excellent ami, l'ambassadeur Richard, parce que j'ai cité certains exemples tirés de mon expérience personnelle, dise que cela montrait combien les Britanniques sont doués pour appliquer certaines décisions quand ils ne veulent pas que des armes soient exportées. C'était là une allusion à ce que j'ai dit lorsque l'ambassadeur d'Éthiopie me déclara : "Ah! si nous pouvions trouver une source d'armes pour combattre Mussolini!" Et, comme j'étais alors en pleine activité dans la ville de Londres — non dans l'industrie ou l'exportation des armes mais dans l'industrie chimique —, il arriva que je connaissais quelqu'un qui souhaitait disposer d'un surplus d'armes grecques. Il m'en parla et je transmis le renseignement à l'ambassadeur éthiopien qui, à son tour, en fit part à l'empereur Haïlé Sélassié.

73. Par la suite — et à nouveau pour faire le point de la situation —, j'ai été actif dans des questions touchant à la Croix-Rouge et je fus appelé à recueillir de l'argent pour les Éthiopiens. C'était une affaire qui concernait la Croix-Rouge internationale et aussi, je crois, la Croix-Rouge britannique. Sur l'estrade, sans que je le sache, se trouvait Sylvia Pankhurst, qui m'indiqua que M. Chamberlain écrivait à sa belle-soeur à Rome. Je dirai en passant qu'elle a dû servir d'agent de liaison entre le Gouvernement britannique et M. Mussolini. Cela n'était point inhabituel. Si nous remontons au Congrès de Vienne, nous savons bien des choses sur les Stuart, lord Liverpool, Castlereagh, et sur ce qui s'est passé à cette époque. Certains utilisaient des femmes amies comme agents de liaison. C'est ainsi que nous savons que la duchesse de Sagan, qui était une amie et sans doute la maîtresse de Metternich, a joué un rôle dans la politique. Cela n'est nullement inhabituel. M. Chamberlain, dit-on, écrivit à sa belle-soeur pour la prier de dire à Mussolini que le Gouvernement britannique fermerait les yeux sur ses activités du moment en Afrique à la condition qu'il ne se range pas aux côtés d'Hitler.

74. Ne vaut-il pas mieux tirer des faits de mon expérience que de les rapporter d'après des ouvrages? Pourquoi devrais-je rapporter ces faits d'après des livres alors que j'ai vécu cette époque et que j'ai été contemporain de deux guerres mondiales, et que j'ai connu notamment les lendemains de la seconde guerre mondiale? Qu'y a-t-il de mal à cela?

75. M. Richard, j'imagine, n'était pas né en 1937 ou, s'il était né, il n'était encore qu'un poupon sur les genoux de sa mère. Devrais-je, dans ces conditions, ne citer que des souvenirs d'une époque qu'il a lui-même connue? Soit, il

n'était alors qu'un petit bébé, ce qui n'est certainement pas ma faute, et il ne pouvait donc pas vérifier le bien-fondé de ce que j'ai avancé. Mais cela n'affecte en rien les bonnes relations et l'amitié que j'ai pour lui.

76. Lorsque j'ai fait mes observations devant ce même conseil sur une autre question — je ne veux pas envenimer le débat en disant laquelle —, il a dit que je me livrais à quelque chose qui ressemblait à de l'antisémitisme. J'ai dû lui rappeler le lendemain, usant de mon droit de réponse, ceci : comment un Sémite peut-il être antisémite? Et il se trouve que je suis archisémite.

77. Le badinage sarcastique, comme je l'appelle, n'a pas de place ici au Conseil de sécurité. J'analysais sérieusement la situation lorsque je déclarais qu'un comité de surveillance, quelle que soit son efficacité, ne pouvait pas être en mesure d'arrêter la contrebande des armes. J'ai cité quelques exemples du passé qui peuvent se répéter, comme le cas du Luxembourg lors de la première guerre mondiale. Pendant cette guerre, le Luxembourg, qui était un pays neutre, vendait de l'acier — nécessaire à l'industrie de l'armement — aux alliés, c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne, et aux puissances d'Europe centrale, à savoir l'Allemagne et l'Autriche. Tout cela se passait pendant la guerre, ni avant ni après. Ceux qui, au Luxembourg, gagnaient de l'argent grâce à ces ventes ne furent interrompus ni par les alliés ni par les puissances d'Europe centrale.

78. Ce que j'avais l'intention de dire — et je pense l'avoir fait d'une façon tout à fait modérée — c'était qu'aussi louables que soient les efforts du Conseil de sécurité pour trouver un dénominateur commun d'accord afin que des armes ne soient pas livrées à l'Afrique du Sud, ces efforts resteront inefficaces. La faute n'en incombera pas aux membres du Conseil; c'est tout simplement qu'en fin de compte *mammon* gagne toujours. Pour employer une métaphore: les gens vendent leur âme au diable. Il y a 2 000 ans, Jésus de Nazareth disait : "Vous ne pouvez servir Dieu et *mammon*; ou bien vous haïssez l'un et vous aimez l'autre, ou vous demeurez fidèle à l'un et méprisez l'autre." Je pense que *mammon* a toujours ses fidèles. Et surtout ne pensez pas que je veuille simplement parler de l'Europe; c'est également vrai pour la partie du monde qui est la mienne, de même que pour toutes les autres parties. Je ne voudrais pas que quiconque puisse penser que je suis en train de jeter de la boue sur mes bons amis britanniques. J'éprouve à leur égard beaucoup d'admiration et un grand respect.

79. Je n'essayais pas non plus de sermonner mes frères d'Afrique; j'étais très franc avec eux. Peut-être ai-je déplu à certains d'entre eux lorsque j'ai dit : soyez très prudents lorsque vous assumez le pouvoir, sinon vous courez le risque d'être renversés pour n'avoir pas su comment administrer les industries et les mines. Leur inaptitude à cet égard n'est certainement pas le résultat d'un manque d'intelligence, mais plutôt le fait qu'ils manquent d'expérience.

80. La franchise n'aurait-elle pas de place à l'Organisation des Nations Unies? N'en a-t-elle pas dans ce conseil? Devons-nous couvrir les choses en disant des banalités? Ainsi que je le déclarais ce matin, 30 projets de résolution ont été adoptés sur le désarmement et les sujets s'y rapportant — beaucoup trop de mots et très peu d'action.

Les gens se font des sourires à Moscou, à Washington et ailleurs. Ils proclament leur amitié; ils parlent de détente. Et, pendant tout ce temps, les services de renseignements intriguent l'un contre l'autre — si pas dans leur propre pays, dans les pays placés sous leur sphère d'influence.

81. Avais-je tort de souligner toutes ces choses? Cela peut-il irriter tout honnête homme? Sommes-nous effrayés par ceux que nous appelons nos dirigeants? Je crains que certains d'entre eux n'induisent en erreur leur propre peuple sans le vouloir.

82. Je dois faire entendre ma voix avant de mourir. Je n'ai rien à perdre. Dois-je jouer le jeu du conformisme? Pour quelle raison? Au cours de deux guerres mondiales, le conformisme ne nous a menés nulle part. Ne devrions-nous pas être des innovateurs? Ne devrions-nous pas tirer des leçons de notre expérience et être corrigés si nous sommes dans l'erreur? Certainement, je suis prêt à accepter que l'on me rectifie si je suis dans l'erreur. Si quelquefois je semble exagérer dans mes interventions, c'est parce que je désire que la jeune génération soit un peu plus créatrice que les vieilles badernes de ma génération ne l'ont été. Tel est mon objectif.

83. Ayant rétabli les faits, je suis certain que le représentant du Royaume-Uni qui tient la place de M. Richard à cette séance lui transmettra le message lui affirmant que j'ai à son égard beaucoup de respect et une grande admiration; mais le Ciel m'est témoin que s'il veut s'engager dans le badinage sarcastique je pense être de taille à lui rendre la pareille.

84. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Comme disait l'un de mes prédécesseurs à la présidence — l'ambassadeur Jaipal de l'Inde — en une précédente occasion, il est toujours sage de lire les déclarations de l'ambassadeur Baroody avant de se livrer à des commentaires à leur égard. Je n'ai nulle qualification pour parler au nom du représentant du Royaume-Uni, mais l'ambassadeur Richard parlait spontanément et dans l'esprit du moment, et je ne crois pas qu'il avait l'intention d'offenser de quelque manière l'ambassadeur Baroody, qui a toujours été l'objet du respect de nous tous. Les anecdotes de l'ambassadeur Baroody, qu'il tire de sa longue expérience, de même que sa franchise, ont toujours été une source de clarté pour les membres du Conseil.

85. M. FIFOOT (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis certain que l'ambassadeur Richard sera très reconnaissant de ce que vous venez de dire. Le représentant de l'Arabie Saoudite sait parfaitement dans quelle estime le tient l'ambassadeur Richard. Il n'aurait certainement pas voulu qu'une quelconque déclaration de sa part puisse inciter l'ambassadeur Baroody à prendre la peine de parler une seconde fois devant le Conseil aujourd'hui.

86. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question de l'Afrique du Sud.

La séance est levée à 17 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
